

Qui peut bénéficier du suivi psychologique après une agression dans le transport de fonds ?

Réponse courte

Le suivi psychologique après une agression est ouvert à l'**agent victime** ainsi qu'aux **membres de sa famille habitant sous le même toit**, conformément à l'annexe 2 F) 2) de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027. L'intégralité des frais de ce suivi est à la charge de l'employeur, sans limitation de durée expressément prévue par la convention.

Le psychologue est désigné par la société ou choisi d'un commun accord avec l'ayant droit. La prise en charge familiale reconnaît que les conséquences psychologiques d'un hold-up ne se limitent pas à l'agent lui-même mais affectent également son entourage immédiat. Cette disposition est propre au secteur du transport de fonds.

Définition

Le **suivi psychologique post-agression** est un accompagnement thérapeutique obligatoirement financé par l'employeur, destiné à traiter les difficultés d'ordre psychologique résultant d'une agression subie par un agent dans l'exercice de ses fonctions de transporteur de fonds. Il bénéficie à l'agent et à sa cellule familiale cohabitante, reconnaissant ainsi l'impact élargi du traumatisme lié à un hold-up ou à une tentative.

Conditions d'exercice

L'accès au suivi psychologique est encadré par la CCT.

| Condition | Détail |
|-----------------------------------|---|
| Bénéficiaire principal | Agent victime de l'agression |
| Bénéficiaires secondaires | Membres de la famille habitant sous le même toit |
| Événement déclencheur | Aggression subie dans l'exercice de l'activité de transporteur de fonds |
| Prise en charge financière | Intégralement à charge de l'employeur |
| Choix du psychologue | Désigné par la société ou choisi d'un commun accord avec l'ayant droit |
| Limitation de durée | Non prévue expressément par la CCT |

Modalités pratiques

La mise en place du suivi psychologique suit un processus défini.

| Étape | Détail |
|------------------------------------|--|
| Constater l'agression | Documenter l'événement et identifier les agents concernés |
| Proposer le suivi | Informer l'agent et sa famille de leur droit au suivi psychologique |
| Désigner le psychologue | Proposer un professionnel ou convenir du choix avec l'ayant droit |
| Organiser les séances | Planifier les rendez-vous pour l'agent et les membres de la famille |
| Prendre en charge les frais | Régler directement les honoraires du psychologue ou rembourser sur facture |

Pratiques et recommandations

Constituer un réseau de psychologues référencés en amont de tout incident, afin de pouvoir proposer rapidement un accompagnement adapté dès la survenance d'une agression.

Informer proactivement l'agent et les membres de sa famille de leur droit au suivi psychologique, en parallèle de la protection contre le licenciement, car la victime peut ne pas être en mesure de formuler la demande dans les premiers jours suivant le traumatisme.

Respecter le choix de l'ayant droit lorsqu'il souhaite consulter un psychologue différent de celui proposé par l'entreprise, conformément à l'option prévue par la CCT.

Garantir la confidentialité absolue du suivi psychologique en ne demandant aucune information sur le contenu des séances, seules les factures étant nécessaires pour le remboursement.

Cadre juridique

| Référence | Objet |
|---|--|
| Annexe 2 F) 2) CCT Gardiennage 2026-2027 | Suivi psychologique à charge de l'employeur pour l'agent et sa famille |
| Annexe 2 F) 2) CCT Gardiennage 2026-2027 | Choix du psychologue (société ou commun accord) |
| Annexe 2 A) CCT Gardiennage 2026-2027 | Définition des agents transporteurs de fonds |

L'extension du suivi psychologique aux membres de la famille cohabitante est une spécificité du secteur du transport de fonds au Luxembourg. La CCT ne fixe pas de plafond financier ni de limite de séances, ce qui laisse une marge d'appréciation au professionnel de santé. L'employeur ne peut pas refuser la prise en charge.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.